
RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 7 octobre, à Saint-Gervais, Espace Mont-Blanc, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, BERRUEX Jocelyne, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CETIN Begin, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, MACKOWIAK Bruno, MARANGONE Yann, PASTERIS André, PAYRAUD Karine, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle,

ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs ALLARD Maryse (pouvoir Gilles BUISSON), ANDRE Elodie (pouvoir Thierry SERMET-MAGDELAIN), BARBIER François (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), BECHET Marc (pouvoir Christèle REBET), CHATRIAN Delphine (pouvoir André THIMJO), CONTRI Sidney (pouvoir Jacques ZIRNHELT), JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), LEPAN Jérôme (pouvoir Bruno MACKOWIAK), MORAND Georges (pouvoir Solange SPINELLI), PETIT Valérie (pouvoir Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Belgin CETIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	30
Titulaires :	30
Suppléant :	0
Pouvoirs :	10
Absents :	0

Date de la convocation : Mercredi 29 septembre 2020.

Monsieur Claude CHAMBEL ne participe pas aux débats et ne prend pas part aux votes des délibérations n°110/2020 et 111/2020.

2020/110 – DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC 2019/2028

Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, Monsieur Claude CHAMBEL ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote, et à l'unanimité :

Article 1 : Valide le changement de tarifs dès caractère exécutoire de la présente délibération.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/111 – DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC 2019/2028

Objet : PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, Monsieur Claude CHAMBEL ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote, et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la remise du rapport annuel.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/112 – ORDURES MENAGERES

Objet : DESAFFECTATION DE BIENS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Constate la désaffectation des biens mentionnés ci-dessus mettant fin à la mise à disposition ainsi qu'à la convention de remboursement des amortissements d'emprunt entre la Commune de Passy et la Communauté de Communes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/113 – ORDURES MENAGERES

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de changement de statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/114 – ORDURES MENAGERES

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/115 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 15, dont 10 seront issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres.

Article 3 : Approuve la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné à l'article 2.

Article 4 : Dit que les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- Le représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

Article 5 : Autorise le Président à nommer, par arrêté, la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/116 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, HORS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, APPLICABLE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement, applicables aux élus, telles que définies ci-dessus.
- Article 2 : Le Président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil communautaire à la prochaine séance.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/117 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION N°3 – PLU DE SAINT-GERVAIS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Emet un avis favorable concernant la modification n°3 du PLU de Saint-Gervais approuvé le 15 février 2006 et révisé le 14 décembre 2011 et 9 novembre 2016.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/118 – INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISION DU PRESIDENT

Décision n°47/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 2018-10, Lot 9 – Mobilier, avec l'entreprise NAVIC selon les termes énoncés ci-dessous :



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Des modifications ont été apportées en cours d'exécution par souci d'harmonisation et de sécurisation de la zone vestiaires notamment. Ces modifications portent sur l'ajout de cloisonnettes afin d'améliorer la séparation visuelle entre les différents vestiaires et à la modification du banc de la zone bassin pour s'adapter aux relevés à la suite des démolitions.
- Des modifications ont également été apportées sur le positionnement et la répartition des différents éléments (cloisons stratifiées, casiers, bancs, portes stratifiées).

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 13 376,30 € HT, soit 16 051,56 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 s'élève à +12,64%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 119 171,82 € HT, soit 143 006,18 € TTC.

Décision n°48/2020 actant la signature de l'avenant n°8 relatif au marché 2018-10, Lot 3 – Structure BA/Maçonnerie, avec l'entreprise ABBE Joseph afin de :

- Désinfecter et nettoyer le chantier (sanitaire, réfectoire, vestiaires, salle de réunion, poignées, robinets, tables, chaises, dévidoirs, poubelles).
- Approvisionner en consommables en 5 points du chantier (savon en bidon à poussoir, papier hygiénique, essuie-main et lingettes désinfectantes).

Selon une fréquence d'une fois par jour du lundi au vendredi, durant 3 mois à compter du 01/09/2020.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 862,18 € HT, soit 3 434,62 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par les avenants n°1 à 8 est de +6,82%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 490 214,76 € HT, soit 588 257,71 € TTC.

Décision n°49/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 2018-10, Lot 7 – Toiles tendues, avec l'entreprise MEUNIER afin de :

- Fournir et poser des panneaux de mousse sur les parois derrière les cages de handball du gymnase sur une hauteur de 2 mètres, en complément de la toile tendue prévue au marché.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 587,00 € HT, soit 7 904,40 € TTC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 s'élève à +14,96%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 50 605,90 € HT, soit 60 727,08 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.**

**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**